



Valise de secours « Multirisques »

■ Gamme **Multirisques**



50 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

VAL 5050 PP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Valise de secours Multirisques, référence VAL 5050 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 kit coussin hémostatique	CLASSE I (S)
1 masque bouche à bouche	CLASSE I
2 couvertures de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
50 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
20 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
20 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
4 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
40 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
4 sachets de 5 compresses stériles 7.5 cm x 7.5 cm	CLASSE I (S)
4 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
4 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
4 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 5cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 10 cm	CLASSE I
2 rouleaux de sparadrap séchage 5 m x 2 cm	CLASSE I
2 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
2 pince à écharde à mors plats	/
5 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
2 pulvérisateurs de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution anti-coups au calendula	/
15 compresses d'alcool à 70°	/
15 compresses de lotion asséchante	/
3 packs de froid instantané	CLASSE IIa
6 compresses imprégnées d'une solution hydro alcoolique	/
20 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
3 lots de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE IIb
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.

